



**CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE**

**Secteur disciplinaire : ARTS**

**Option : Danse et Arts du cirque**

**SESSION 2024**

**RAPPORT DE JURY**

---

Composition du jury – option Danse :

Monsieur Eric OUTREY, IA-IPR d'éducation physique et sportive, président du jury

Monsieur Louis DELOYE, IA-IPR d'éducation physique et sportive, vice-président du jury

Peggy GATTONI, Déléguée académique, Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)

Renaud WEISSE, Conseiller Action culturelle et territoriale, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC)

Frédéric PRUVOST, Adjoint à la déléguée académique, Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)

Laetitia BERTRAND, Chargée de mission Danse et arts du cirque, Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)

Bénédicte BOUSCARLE, Enseignante d'EPS au lycée Leclerc de Saverne

---

Composition du jury – option Arts du cirque :

Monsieur Eric OUTREY, IA-IPR d'éducation physique et sportive, président du jury

Monsieur Christophe BOUCHOUCHA, IA-IPR de lettres, vice-président du jury

Peggy GATTONI, Déléguée académique, Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)

Renaud WEISSE, Conseiller Action culturelle et territoriale, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC)

Frédéric PRUVOST, Adjoint à la déléguée académique, Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)

Laetitia BERTRAND, Chargée de mission Danse et arts du cirque, Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)

---

## **Présentation du rapport**

Ce rapport a pour objectif de fournir un rappel exhaustif de la réglementation en vigueur, du déroulement de l'épreuve et des attentes du jury concernant la certification complémentaire en art danse. En tirant parti des observations formulées lors de l'évaluation des candidats de la session 2024, le jury aspire à accompagner les futurs postulants dans leur préparation à cet examen, en mettant en lumière les réussites inspirantes tout en identifiant les écueils à éviter.

## **Réglementation en vigueur**

Il est recommandé aux candidats de se référer aux textes officiels suivants :

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm>

Note de service n° 2019-104 du 16-7-2019 relative aux modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm>

Évolution réglementaire :

L'arrêté du 10 février 2022 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution d'une certification complémentaire instituée, au sein du secteur disciplinaire arts, une nouvelle option arts du cirque.

L'académie de Strasbourg organise lors de cette session la première session de cette certification complémentaire.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo15/MENH2208254C.htm>

## **Enjeux de la certification complémentaire**

La danse et les arts du cirque en milieu scolaire, de la maternelle au lycée, sont utilisés comme support d'enseignement en éducation physique et sportive, en enseignement artistique ou en éducation artistique et culturelle et aborde divers enjeux éducatifs et offre de nombreux avantages pédagogiques.

Dès la classe de seconde générale et technologique, les élèves ont la possibilité de suivre un enseignement optionnel d'arts en danse, lequel se poursuit dans la voie générale. De plus, il est également possible de suivre un enseignement optionnel culture et la pratique de la danse, de la musique ou du théâtre. En classe de première et de terminale générale, les élèves peuvent choisir un enseignement de spécialité en danse et dans la voie technologique, un enseignement de spécialité sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

Les arts du cirque sont reconnus comme un enseignement artistique à partir de la classe de seconde générale et technologique, comme enseignement optionnel en seconde et uniquement de spécialité à partir de la première.

L'objectif de l'examen est de constituer un vivier de professeurs expérimentés dans l'enseignement de la danse et des arts du cirque pour lesquels il n'existe pas de section de concours de recrutement. Il permet également de répondre aux besoins liés au développement du parcours d'éducation artistique et culturelle dans ses différents dispositifs tout au long de la scolarité et à l'organisation des examens.

La certification complémentaire permet de :

- reconnaître les connaissances et les compétences déjà acquises par les professeurs ;
- renforcer les projets en lien avec la discipline artistique conçus au sein des établissements scolaires et des écoles ;
- constituer des groupes de personnes ressources ;
- assurer la responsabilité de certains enseignements (option ou spécialité) ;
- être sollicité pour participer aux jurys d'examen : grand oral, épreuves ponctuelles.

S'il contribue à valoriser un parcours professionnel consacré au développement de la danse ou des arts du cirque, il est impératif que les candidats, quels que soient leur lieu ou discipline d'exercice, démontrent leur capacité à assumer, en responsabilité, un enseignement optionnel et un enseignement de spécialité. Cela va de la maîtrise des textes officiels régissant les programmes à la mise en œuvre pratique de séquences d'enseignement en collaboration avec les structures culturelles et les artistes.

Le professeur titulaire d'une certification complémentaire peut ainsi assurer, en complément de sa discipline d'origine, une partie de son service dans un enseignement artistique. La certification lui permet de faire valoir son expertise dans le cadre d'une candidature sur un poste spécifique pour enseigner en option ou en spécialité en lycée général et technologique.

### **Modalité d'inscription à l'examen**

Vous trouverez sur le site académique les modalités d'inscription à l'examen sur le site académique :

<https://www.ac-strasbourg.fr/certifications-complementaires-des-enseignants-122108>

Il convient de souligner que conformément à la note de service n° 2019-104 du 16-7-2019, "l'examen comporte une session annuelle dont la date est fixée par le recteur d'académie". Par conséquent, il n'est pas possible de modifier la date de convocation reçue par les candidats.

### **Le dépôt des candidatures**

Le candidat inscrit remettra, à la date fixée par le recteur, un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

### **Structure de l'examen**

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé et l'entretien prennent appui sur un rapport transmis par le candidat à la division des examens et concours. Le jury en dispose pour préparer et conduire l'entretien. Il n'est pas soumis à notation.

Une présentation avec un diaporama comme support n'est pas possible. Il est par contre envisageable de montrer depuis sa table des photos ou autres supports permettant d'illustrer son propos.

### **Communication des résultats**

Un arrêté collectif d'admission est publié sur Cyclades. Pour obtenir sa note et son appréciation, la demande est à faire auprès de la gestionnaire de la division des examens et concours, responsable des certifications complémentaires.

## Bilan de la session 2024

La session 2024 s'est déroulée le 23 mars au rectorat de Strasbourg et s'adressait aux candidats de l'académie.

Trois candidats ont soumis leur rapport dans le délai stipulé par l'arrêté régissant les modalités d'organisation de la certification complémentaire, deux pour la certification danse et un pour celle d'arts du cirque.

Trois candidats ont participé à l'épreuve.

En danse, aucun d'entre eux n'a été admis, n'ayant pas obtenu une note égale ou supérieure à dix. En arts du cirque le candidat a été admis.

L'enthousiasme des candidats et leur engagement pour faire découvrir à leurs élèves la danse et les arts du cirque et à les utiliser comme support d'enseignement ont été appréciés.

Trois types de remarques peuvent être formulées au regard des résultats :

- Soit une réserve quant à leur niveau de formation théorique (didactique, ancrage institutionnel, historique, etc.) ;
- Soit une réserve quant aux compétences professionnelles développées par l'expérience (de la conception à la mise en œuvre de projets variés) ;
- Soit enfin à une méconnaissance des attendus de la certification.

Ce contexte renforce un sentiment éprouvé unanimement par le jury, et qui tient en deux points :

◆ parmi les candidats se trouvent des personnes qui considèrent que la certification est perçue comme un viatique permettant d'accéder à un poste spécifique, en France ou à l'étranger ;

◆ certains se présentent de façon prématurée, avant d'avoir poursuivi une solide expérience d'enseignement.

À l'issue de la session 2024, quelques rappels semblent importants :

- La connaissance des programmes est indispensable ;
- Des réponses synthétiques sont attendues. En effet, il est important de mettre en avant la posture réflexive pour éviter de tomber dans l'anecdotique ou dans un développement de la pensée qui aurait tendance à extrapoler le propos. Le jury mesure la capacité du candidat à raisonner sur des problématiques prégnantes qui traversent la danse ou les arts du cirque, en termes de didactique et de pédagogie. Ainsi, la création artistique, le rapport à l'esthétique sont des pans fondamentaux de l'enseignement de la danse et des arts du cirque, disciplines artistiques au lycée (option et spécialité) ;
- Les différents domaines d'intervention d'un enseignant titulaire de la certification complémentaire sont à investiguer ainsi que les enjeux d'une implication à différentes échelles (classe, établissement, bassin, département, académie) ;
- Les mises en œuvre sont à envisager au sein d'une équipe pédagogique pluridisciplinaire ;
- Les différents partenaires possibles sont à connaître dans la mise en œuvre de projets et dispositifs ainsi que la faisabilité ;
- La plus-value apportée par les partenaires culturels, les artistes et ses liens avec l'enseignant est à envisager ;
- Les propositions doivent s'ancrer dans des enjeux de développement de la danse, des arts du cirque et de la créativité à l'école.

## Conseils aux candidats

Une réflexion didactique et pédagogique est attendue. La certification complémentaire envisage l'enseignement artistique de ces disciplines tout au long de la scolarité dont les enjeux sont clairement définis par les programmes. On attend également que les professeurs soient attentifs à des problématiques telles que la prise en compte de la diversité des élèves et l'évaluation des compétences acquises.

En ce qui concerne l'école du spectateur ou l'approche culturelle et artistique, il est conseillé aux professeurs d'ouvrir les propositions aux autres arts. Ainsi, si la danse est souvent évoquée comme expression proche des arts du cirque, les autres arts (théâtre, cinéma, arts plastiques, éducation musicale...) sont beaucoup moins sollicités alors que toutes ces disciplines sont artistiques et convoquent les mêmes compétences déclinées selon leur spécificité.

Les arts du cirque ne peuvent être uniquement centrés sur une discipline ou sur la technique.

### Le dossier

Le candidat élabore un dossier en amont de l'épreuve orale. Le jury qui en a pris connaissance en dispose le jour de l'oral. Ce dossier comporte, en règle générale, quatre à cinq pages et contient :

- La présentation de la formation universitaire et professionnelle du candidat ;
- Les motivations de sa candidature ;
- Le développement succinct d'une expérience d'enseignement ou d'un projet, quel qu'en soit le cadre, à un niveau de classe donné en fonction des programmes.

Au travers de ces aspects, le candidat présente les connaissances et les compétences qu'il a construites dans le champ de la danse ou des arts du cirque, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués ou envisagés à titre professionnel ou personnel. Des annexes peuvent contribuer à éclairer certains points du dossier.

Cela doit permettre de percevoir la démarche d'un point de vue didactique, pédagogique et culturel.

Le dossier ne répond à aucune exigence formelle et le candidat peut l'élaborer selon ce qu'il juge le plus à même de valoriser sa candidature.

L'épreuve vise à approfondir l'analyse de la démarche pédagogique et culturelle présentée par le dossier. Au cours de l'exposé et de l'entretien sont particulièrement évaluées :

- L'aspect institutionnel :
  - Les enjeux des enseignements artistiques ;
  - Les programmes de l'enseignement optionnel danse, de l'enseignement optionnel culture et la pratique de la danse, de l'enseignement de spécialité danse et de l'enseignement de spécialité sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) ;
  - Le cadre réglementaire (objectifs, horaires, programmes, installations) ;
  - Les épreuves du Baccalauréat (modalités, durée, coefficient, sujets, évaluations) ;
  - Les principes essentiels d'organisation de la spécialité en établissement.
- L'aspect culturel :
  - L'expérience acquise dans la fréquentation des œuvres chorégraphiques en qualité de spectateur, d'interprète et de chorégraphe ;
  - la capacité à présenter et analyser une œuvre et à la mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
  - Les règles et contraintes biomécaniques et physiologiques qui s'imposent à l'enseignement de la danse.

- L'aspect didactique et pédagogique :
  - o Les problématiques et les méthodes de la création chorégraphique ;
  - o Les contenus d'enseignement ;
  - o La place des œuvres culturelles, les critères de choix ;
  - o La capacité à analyser une œuvre pour la mettre en relation avec les contenus d'enseignement.
  - o La mise en relation avec l'ensemble des domaines artistiques.
  
- L'aspect partenarial :
  - o La connaissance des modalités de mise en place des partenariats et des structures culturelles ;
  - o Le travail en collaboration avec des intervenants artistiques.

### ***L'exposé***

L'exposé ne répond à aucun plan préconçu et le candidat lui donne la forme qu'il juge la plus propice à mettre en valeur sa candidature. À l'issue de cette session, différents éléments sont à prendre en compte :

- Si l'utilisation d'un support n'est pas proscrite, il est essentiel de ne pas lire ses notes ;
- Lors de l'exposé, aborder d'autres éléments que ceux inscrits dans le dossier dont le jury a déjà connaissance ;
- Une posture réflexive est attendue pour éviter une présentation descriptive ou narrative ;
- Un exposé structuré s'appuyant sur une problématique est une plus-value ainsi que des éléments clairs et précis nécessaires pour étayer son propos.

### ***L'entretien***

L'entretien prend nécessairement appui sur les questions bienveillantes du jury qui sont de nature à établir un échange, notamment nourri par le parcours du candidat.

Cet entretien est l'occasion pour le jury de :

- Revenir sur un élément de la candidature afin de permettre au candidat de préciser, d'approfondir, ou encore d'élargir le champ de la discussion ;
- Connaître l'intention du candidat, comprendre sa démarche, mesurer sa connaissance de la danse ou des arts du cirque-et évaluer ainsi sa candidature.

Il est attendu que le candidat entre en discussion avec le jury en donnant son point de vue, éclairé par ses connaissances et son expérience. De nombreux débats traversent les domaines artistiques et ils pourront nourrir les échanges :

- La place de la technique au sein du processus de création artistique ;
- La place la définition d'une œuvre culturelle dans la création artistique ;
- Les démarches d'enseignement, le choix d'un type de pédagogie, la posture de l'enseignant ;
- Le partenariat lors de séquences pédagogiques avec un ou des artistes ;
- Les interactions entre la théorie et la pratique dans la formation des élèves au regard des enjeux de l'école...

  	<p><b>Les certifications complémentaires</b>  <a href="https://eduscol.education.fr/1485/les-certifications-complementaires">https://eduscol.education.fr/1485/les-certifications-complementaires</a></p> <p><b>Éducation artistique et culturelle</b>  <a href="https://eduscol.education.fr/575/education-artistique-et-culturelle">https://eduscol.education.fr/575/education-artistique-et-culturelle</a></p> <p><b>État des lieux de la pratique de la danse en milieu scolaire, rapport IGÉSR n° 2021-093, mai 2021</b>  <a href="https://www.education.gouv.fr/mission-arts-plastiques-photographie-danse-volet-danse-323549">https://www.education.gouv.fr/mission-arts-plastiques-photographie-danse-volet-danse-323549</a></p> <p><b>Donner corps à la pratique de la danse en milieu scolaire</b>  <a href="https://eduscol.education.fr/3776/donner-corps-la-pratique-de-la-danse-en-milieu-scolaire">https://eduscol.education.fr/3776/donner-corps-la-pratique-de-la-danse-en-milieu-scolaire</a></p> <p><b>Programmes et ressources en danse dont le PCA- voie GT</b>  <a href="https://eduscol.education.fr/1699/programmes-et-ressources-en-danse-voie-gt">https://eduscol.education.fr/1699/programmes-et-ressources-en-danse-voie-gt</a></p> <p><b>Programmes et ressources en série S2TMD</b>  <a href="https://eduscol.education.fr/1661/programmes-et-ressources-en-serie-s2tmd">https://eduscol.education.fr/1661/programmes-et-ressources-en-serie-s2tmd</a></p> <p><b>Programmes et ressources en arts du cirque - voie GT</b>  <a href="https://eduscol.education.fr/1733/programmes-et-ressources-en-arts-du-cirque-voie-gt">https://eduscol.education.fr/1733/programmes-et-ressources-en-arts-du-cirque-voie-gt</a></p> <p><b>En piste : les arts du cirque du cycle 3 au lycée</b>  <a href="https://eduscol.education.fr/2953/en-piste-les-arts-du-cirque-du-cycle-3-au-lycee">https://eduscol.education.fr/2953/en-piste-les-arts-du-cirque-du-cycle-3-au-lycee</a></p> <p><b>Vademecum certification complémentaire arts du cirque</b>  <a href="https://eduscol.education.fr/document/45343/download?attachment">https://eduscol.education.fr/document/45343/download?attachment</a></p>
	<p><b>Passeur de danse</b>  <a href="http://passeursdedanse.fr">http://passeursdedanse.fr</a></p>
	<p><b>Numéridanse</b>  <a href="https://www.numeridanse.tv/accueil">https://www.numeridanse.tv/accueil</a></p> <p><b>Centre national de la danse</b>  <a href="https://www.cnd.fr/fr/">https://www.cnd.fr/fr/</a></p>
	<p><b>Revue Circus Sciences</b>  <a href="https://www.pulm.fr/index.php/numerique/nos-revues-en-libre-acces/circus-sciences.html">https://www.pulm.fr/index.php/numerique/nos-revues-en-libre-acces/circus-sciences.html</a></p>
	<p><b>Les arts du cirque, l'encyclopédie</b>  <a href="https://cirque-cnac.bnf.fr/">https://cirque-cnac.bnf.fr/</a></p>